



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

Arrêté n° 2022-07-17 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien BOURGOGNE, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 12/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 42/2020 en date du 30 juin 2020 portant création du Comité consultatif « Animation de la Ville » et désignant Monsieur Julien BOURGOGNE Président dudit comité consultatif, et dont la composition a été mise à jour par délibération n°53/2022 en date du 13 juillet 2022 ,

Vu le règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020 et modifié par délibération du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien BOURGOGNE, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales et notamment de ses animations, il convient de compléter la délégation de fonction de Monsieur Julien BOURGOGNE,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace celui du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien BOURGOGNE, Conseiller Municipal Délégué.

Article 2 : Il est donné **délégation de fonction** à Monsieur Julien BOURGOGNE, Conseiller Municipal, aux secteurs de **l'événementiel et animation de la Ville**, pour exercer les attributions suivantes :

- la Présidence du Comité Consultatif « Animation de la Ville »,
- l'organisation des manifestations d'envergure de la Ville, à savoir : la Saint-Christophe, la Fête Nationale du 14 juillet, la Foire Saint-Matthieu, la cérémonie des Vœux du Maire, le carnaval des écoles, Noël des enfants, la chasse aux œufs etc...); l'ensemble de ces manifestations devra être organisé en liaison avec l'Adjoint au Maire délégué à la sécurité publique ainsi qu'avec l'Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de la culture,
- le suivi de la relation avec le délégataire assurant la gestion des foires et marchés hebdomadaires.

La **délégation de signature** est accordée à Monsieur Julien BOURGOGNE pour signer tout acte ou document relatif à ces secteurs à l'exception de ceux comportant un engagement financier.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, celle du Conseiller Municipal Délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Versailles, représentant de l'Etat, dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr
Il sera inscrit au registre des actes de la Mairie.
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Fait à Houdan le 15 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Marie TETART.

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la transmission

en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
078-217803105-20220715-2022-07-017-AI
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022



Notifié à l'intéressé le :